

Directives diocésaines  
pour la célébration de funérailles  
en temps de déconfinement partiel  
à partir de ce 18 mai 2020



Ce 13 mai 2020 le Conseil national de Sécurité décidait : « En ce qui concerne les mariages et les enterrements, il sera possible **d'accueillir maximum trente personnes** lors des cérémonies à partir du 18 mai, sous certaines conditions dont le respect des distances de sécurité. Il ne sera par contre pas permis d'organiser une réception après la cérémonie. »

Le 15 mai suivant, le gouverneur de la province de Liège, après avoir évoqué les questions relatives au funérarium (articles 1-3), précisait dans son arrêté (article 4) : « Un maximum de trente personnes est autorisé à participer aux funérailles d'un défunt, à partir de sa sortie du funérarium, jusqu'à l'inhumation ou la crémation. (...) Il est par ailleurs fortement recommandé de limiter les cérémonies dans le temps afin de pouvoir les organiser dans les conditions du présent article et au bénéfice de tous. Pour l'application du présent paragraphe, le nombre de trente personnes s'entend comme un maximum absolu, pour peu que les mesures de distanciation sociale puissent être respectées, que l'on soit dans un lieu clos ou extérieur. »

Il est donc permis de célébrer à nouveau des liturgies de funérailles dans nos églises, sous conditions. Le présent document entend donner un certain nombre de directives, recommandations ou conseils pour une bonne organisation de ces célébrations dans le respect des règles en vigueur dans notre pays en voie de déconfinement. Nombre des éléments repris ici anticipent vraisemblablement le protocole qui accompagnera plus tard – bientôt nous l'espérons tous – l'autorisation de célébrer à nouveau les liturgies dominicales en nos églises.

### Le lieu et son aménagement

Les églises destinées à accueillir la célébration de funérailles seront aménagées de manière à ne pouvoir accueillir qu'un maximum de 30 personnes. Une superficie de 10 m<sup>2</sup> est obligatoire par personne ; les chaises seront placées à 1,5 m de distance chacune et ce, dans toutes les directions.

Les églises trop petites pour ce faire ne pourront accueillir qu'un nombre moindre de participants, en fonction de la superficie totale.

Là où c'est possible il semble préférable de retirer toutes les chaises supplémentaires, plutôt que d'en interdire certaines. Il est clair que la situation est différente lorsque l'église est pourvue de bancs : il faut alors clairement marquer les emplacements autorisés.

Il est permis pour des personnes habitant sous le même toit de se tenir plus proches les unes des autres. On rapprochera alors les chaises lors de l'installation de l'assemblée.

On prévoira en outre de désinfecter les sièges après chaque célébration.

Peut-être est-il judicieux dans chaque Unité pastorale, provisoirement au moins, de choisir l'une ou l'autre église que l'on aménagera soigneusement pour accueillir les funérailles : cela permettra de mettre en œuvre toutes les consignes, de se concerter avec les différents intervenants pour « roder » une manière de faire qui risque de se prolonger dans le temps.

On organisera de préférence, là où c'est possible, un sens de circulation avec une porte d'entrée et une de sortie.

Les célébrations à l'extérieur peuvent être encore proposées : on peut continuer à célébrer un temps de prière au cimetière, avec là aussi un nombre de 30 personnes maximum et en gardant la distanciation requise.

Pour ce sujet comme pour d'autres, une collaboration constructive avec les entrepreneurs de Pompes funèbres est nécessaire. Il va de soi qu'un échange avec les familles sur ces sujets de lieu et d'organisation est plus que souhaitable, tout autant qu'un dialogue pastoral à propos du défunt, du deuil et des composantes de la célébration.

## **L'accueil**

On prévoira (de préférence en plus de l'éventuel sacristain) une personne responsable de l'accueil, du bon déroulement général et du respect des présentes consignes ; on évitera que chacun doive ouvrir lui-même la porte pour entrer ou sortir ; soit on laisse celle-ci grande ouverte, soit le « portier » ouvre et ferme pour chacun. Ce responsable de l'accueil portera un masque.

A l'entrée, du gel hydro-alcoolique sera disponible ; on invitera chacun à se désinfecter les mains en entrant.

Les bénitiers seront vides et/ou condamnés.

On aura ôté les livrets de chants, carnets de messe, livrets de prière, dépliants et feuillets paroissiaux habituellement disponibles à l'entrée. Si on le juge utile, un feuillet imprimé à usage unique sera distribué (avec gants) ou déposé à l'avance sur les chaises. Ces feuillets seront emportés ou jetés et détruits avec précaution.

Le port du masque est fortement conseillé en cours de célébration ; le célébrant, lui, pourra parler sans masque à condition de se tenir à bonne distance de l'assemblée. Il le portera en revanche s'il accueille la famille à l'entrée ou la raccompagne à la fin.

On évitera que les gens ne demeurent dans l'église avant et après la célébration. Si le bâtiment est habituellement fermé, on ne l'ouvrira qu'à la dernière minute et le refermera sitôt après. On tentera d'éviter des attroupements devant l'église après la célébration.

## **La célébration**

La célébration des funérailles comportera la Liturgie de la Parole suivie du Dernier adieu ; **l'eucharistie n'est pas autorisée** ; on ne distribuera pas non plus la communion à partir des espèces consacrées contenues au tabernacle.

Les funérailles sont présidées par un prêtre, un diacre ou deux laïcs dûment mandatés. Selon la pratique de notre diocèse, on favorisera la célébration en duo, même lorsqu'un ministre ordonné est présent. On veillera là encore au respect de la distanciation.

Pour éviter d'allonger les choses ainsi que le demande le gouverneur, on évitera les trop longues prises de parole (homélie, témoignages) ; on limitera le nombre de musique ou chansons à écouter ; en revanche on veillera à bien honorer le rituel et ses gestes : allumage des cierges, encensement, aspersion...

On évitera que plusieurs personnes ne manipulent le même objet (lectionnaire, encensoir, micro, lecteur de CD, ...) ; si nécessaire on portera des gants.

L'allumage des cierges autour du cercueil est réservé au seul célébrant.

Très propagateur de virus, le chant de l'assemblée sera limité et contenu. Il est préférable de ne pas prévoir de chorale ; un chantre peut être utile aux côtés de l'éventuel organiste (en respectant la distanciation, bien entendu !).

La procession d'hommage se fera sans toucher le cercueil et sans transmission d'un goupillon de personne en personne ; le célébrant seul bénit le corps avec l'eau baptismale. On demandera, dans le défilé, à respecter scrupuleusement la distance d'un mètre cinquante. Un marquage au sol pourrait y aider... On montera par l'allée centrale et regagnera sa place par les allées latérales. On évitera, pour la célébration des funérailles, les églises où ce dispositif n'est pas possible.

S'il y a distribution d'images-souvenirs, on le fera avec des gants.

Il n'y aura pas d'échange de condoléances à l'église.

Le casuel ordinaire de 200 € peut être à nouveau demandé pour la célébration à l'église. La crise sociale engendrée par la pandémie requiert sans doute de nous plus de souplesse quant à la perception de cette somme. La prière au cimetière reste, elle, gratuite.

## **Conclusion**

J'invite chacun à respecter ces consignes, pour le bien de tous. Les consignes sur le lieu et sur l'accueil seront valables aussi pour les autres célébrations, une fois que leur reprise sera permise. Ces normes nous aident donc à préparer aussi les futures célébrations, en particulier l'eucharistie dominicale. Je remercie ceux et celles qui ont pris la peine de préparer ces dispositifs ; et je remercie plus encore tous ceux qui les mettront en œuvre sur le terrain. Je recommande que ceci se fasse avec la sérénité nécessaire, avec le sourire et le sens de l'accueil, afin de ne pas alourdir davantage les moments difficiles que traverse une famille en deuil.

Ces pas vers une reprise des célébrations nous encouragent à vivre avec cœur nos moments de prière actuels dans le confinement et les moments futurs dans le déconfinement. En étant privé des offices, des fêtes, des sacrements et de la vie fraternelle « présente », nous saisissons mieux l'importance de ces rencontres que nous vivions parfois comme une banalité ou une obligation. La valeur réelle de la prière communautaire nous apparaît mieux aujourd'hui et nous invite à nous préparer à sa reprise avec cœur et espérance. Le monde de demain sera différent, mais il nous offrira des expériences nouvelles. Comme disait Jacques Maritain, « décidons de faire confiance à l'inconnu », car Dieu nous précède dans l'inconnu de demain et il est lui-même cet Inconnu que nous rencontrons sur le chemin de la vie !

Jean-Pierre Delville, évêque de Liège